



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil municipal du 31 janvier 2019

SOMMAIRE

Introduction	P3
I-Les données du contexte européen et national	P4
A-La croissance européenne qui inquiète	P4
B-La France dans l'économie de la zone euro	P4
C- La santé financière des collectivités locales	P5
II- Analyse de la situation financière de la collectivité	P7
A-La section de fonctionnement	P7
a) Les dépenses réelles de fonctionnement	P7
b) Les recettes réelles de fonctionnement	P12
B-La section d'investissement	P21
a) Les dépenses	P21
b) Les recettes	P25

INTRODUCTION :

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue de la séance du Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Pour l'année 2019, le vote du budget interviendra courant mars. Ce budget prévisionnel, pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives. Le compte administratif sera adopté, avec le compte de gestion, lors de la même séance du Conseil Municipal que le vote du budget pour une reprise immédiatement les résultats antérieurs.

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la commune et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 31 janvier 2019.

Le document ayant été préparé avant la clôture définitive des paiements de l'année 2018, les chiffres indiqués pour cet exercice pourront varier des chiffres présentés prochainement dans le compte administratif.

I - LES DONNEES DU CONTEXTE EUROPEEN ET NATIONAL

A – Une croissance européenne qui inquiète

Après une année 2017 extraordinaire marquée par une croissance de 2.3 %, la croissance européenne a perdu en intensité tout au long de l'année 2018 pour tomber en-dessous de 1 % en rythme annualisé au troisième trimestre. Elle devrait être de 1.9 % pour 2018 et 1.7 % pour 2019. De plus, la zone euro a perdu son principal moteur, l'Allemagne, dont le PIB a reculé pour la première fois depuis 2015.

La comparaison avec les Etats-Unis dont l'économie est en accélération, est à nouveau douloureuse. L'écart de croissance qui s'était récemment réduit se creuse à nouveau.

L'indice ESI qui mesure la confiance économique dans la zone euro des consommateurs et des chefs d'entreprise ne cesse de reculer depuis début 2018. Et là aussi le contraste est saisissant avec les Etats-Unis, où aussi bien du côté des ménages que des entreprises, la tendance est à la hausse.

Cette apathie générale résulterait de multiples facteurs. La perspective d'un Brexit dur n'incite pas aux investissements, tout comme l'agressivité protectionniste des Etats-Unis. Globalement, les bas salaires progressent moins vite que l'inflation en Europe. S'y ajoutent les politiques d'austérité conduites pour respecter les critères de Maastricht. Tout cela pèse lourdement sur la consommation intérieure.

B – La France dans l'économie de la zone euro

Après une année 2017 considérée comme exceptionnelle avec 2.3 %, la croissance française, dans un contexte international moins dynamique, devrait adopter un rythme relativement régulier dans les prochaines années : 1.5 % en 2018 et 2019 (contre 2% espérés par le Gouvernement pour 2018 il y a un an ; conséquences des grèves SNCF au 2^{ème} trimestre et des gilets jaunes à la fin de l'année), puis 1.6 % en 2020 et 1.4% en 2021. Elle devrait rester supérieure à la moyenne de ces dernières années. A ce rythme, la France devrait rattraper son retard par rapport au reste de la zone euro.

Tirée cette année à la hausse par les prix de l'énergie, l'inflation totale atteindrait un pic de 2.1 % en 2018, avant de redescendre l'an prochain à 1.6 %. La hausse des prix s'établirait ensuite à 1.7 % en 2020 et 2021, soit un niveau considéré comme idéal par la Banque centrale européenne, qui prône un taux inférieur mais proche de 2%.

L'inflation hors énergie et alimentation se redresserait progressivement pour atteindre 1.9 % en 2018, 1.3% en 2019 puis 1.4 % en 2020.

Le pouvoir d'achat des ménages, soutenu en fin d'année par la baisse de la taxe d'habitation et des cotisations sociales, progresserait de 1.4 % en 2018 puis de 1.7 % en 2019. Mais la réduction du nombre d'emplois publics aidés devrait provoquer un fort ralentissement des créations nettes d'emplois, qui devraient passer de 236 000 en 2018 à 136 000 l'an prochain.

Le taux de chômage continuerait néanmoins de diminuer progressivement, passant de 9.1 % en 2019, avant de tomber à 8.5 % en 2020 puis à 8.2 % en 2021.

Bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 a notamment pour objectif de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique. Entre 2017 et 2022, il est prévu une baisse de 5 points de la dette publique, une baisse de 3 points de la dépense publique et une baisse d'un point des prélèvements obligatoires.

Pour 2019, le déficit des finances publiques s'établirait à 2.8 % du PIB (pour 2.6 % en 2018). Il doit progressivement décroître pour atteindre 1.3 % du PIB en 2022.

C – La santé financière des collectivités locales

Dans son sixième rapport annuel rendu le 25 septembre 2018 portant sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Cour des Comptes dresse un bilan plutôt positif mais nuancé.

Impactées par une baisse de 10 milliards d'euros des concours de l'Etat entre 2013 et 2017, les collectivités ont fourni de réels efforts de gestion, ralentissant le taux de croissance des dépenses locales. Les dépenses de fonctionnement ont continué de croître mais moins vite qu'auparavant. Les dépenses d'investissement, quant à elles, n'ont cessé de reculer entre 2013 et 2016, impactant le secteur du BTP.

2017 voit cependant ses dépenses de fonctionnement progresser plus vite que les années précédentes. Ce « relâchement » inquiète la Cour des Comptes. 2017 est également marquée par une reprise à la hausse des dépenses d'investissement

La Cour des Comptes pointe également du doigt une « grande disparité des situations locales » au sein de chaque catégorie de collectivités, régions, départements, communes ou intercommunalités.

Le nouvel exécutif a, dès 2017, souhaité la stabilité des concours de l'Etat tout en précisant que pour 2019 la « répartition sera en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local, en faveur des collectivités les plus fragiles ».

Le Gouvernement entend poursuivre la contribution des collectivités au redressement des comptes publics de l'Etat. Cependant, l'Etat indique qu'il ne souhaite plus agir par la contrainte mais par la force de conviction et l'incitation (mutualisation, incitation à l'investissement...). Toutefois, la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a mis un dispositif de contractualisation qui impose aux 322 collectivités les plus importantes de moduler l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement dans la limite de 1.2 % par an (inflation comprise, donc en réalité inférieure à celle de l'an passé), indépendamment de l'éventuelle dynamique de leurs recettes de fonctionnement.

La Cour des comptes a critiqué ce dispositif qui ne prend pas assez en compte la diversité des situations locales. L'Association des Maires de France rappelle qu'elle « reste opposée à ce dispositif contraire à la libre administration des collectivités locales ».

Le Gouvernement demande aux collectivités de réduire leur engagement à hauteur de 13 milliards d'euros sur la durée du quinquennat, notamment en réduisant fortement les dépenses de fonctionnement et l'endettement. Mais ce nouvel effort semble difficilement réalisable dans la mesure où l'Etat transfère sans compensation de nouvelles charges (dématérialisation, état civil, urbanisme, réformes du statut de la fonction publique, prélèvement à la source...).

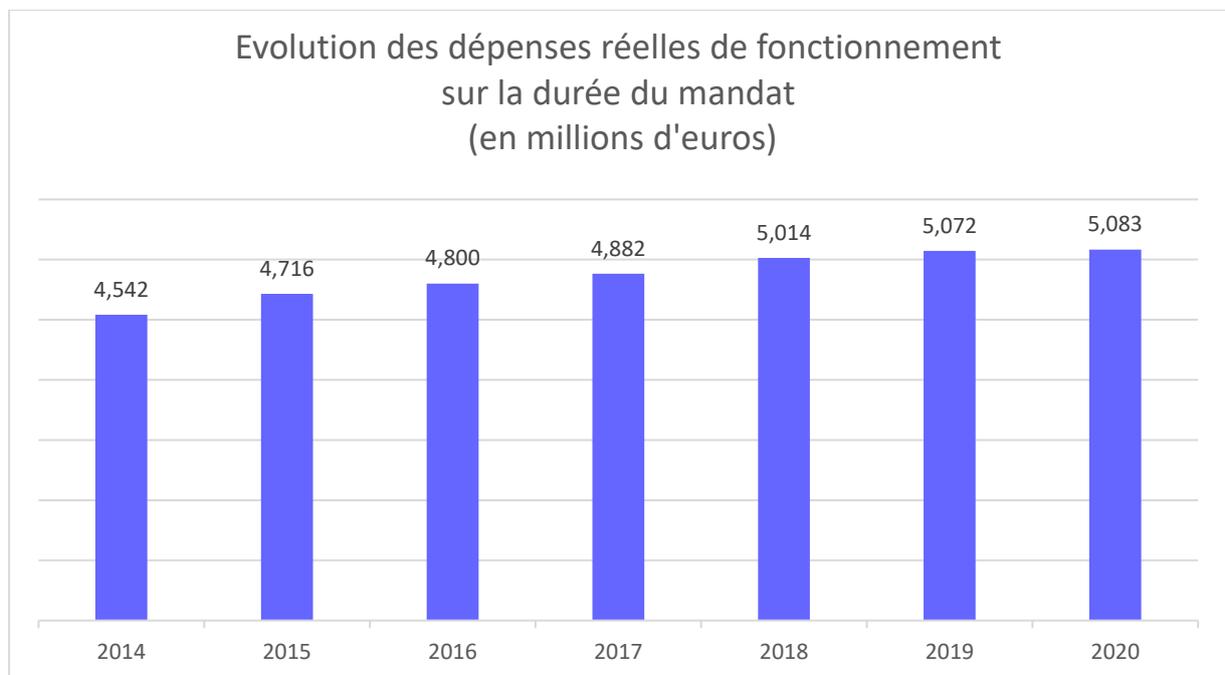
La disparition progressive de la taxe d'habitation continue d'inquiéter les élus locaux. Sa suppression représenterait une perte de ressources pour le bloc communal estimée à plus de 26 milliards d'euros. Une somme considérable qui se compose de la perte de produit fiscal de TH et de la perte des compensations d'exonération de TH. Un montant important que l'Etat a promis de compenser « à l'euro près ». Mais pour l'heure, nous ne savons ni de quelle façon, ni pour combien de temps. Le Gouvernement privilégierait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements et les intercommunalités. En contrepartie, Bercy souhaiterait que les intercommunalités récupèrent une part de TVA. Il serait aussi question de compenser les départements en leur allouant une « part d'impôt national ».

Face à ce contexte incertain et limité dans ses marges de manœuvre, Templeuve-en-Pévèle, grâce à sa bonne gestion et aux efforts de tous, entend poursuivre la garantie d'un service public de qualité.

II- ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

A – La section de fonctionnement

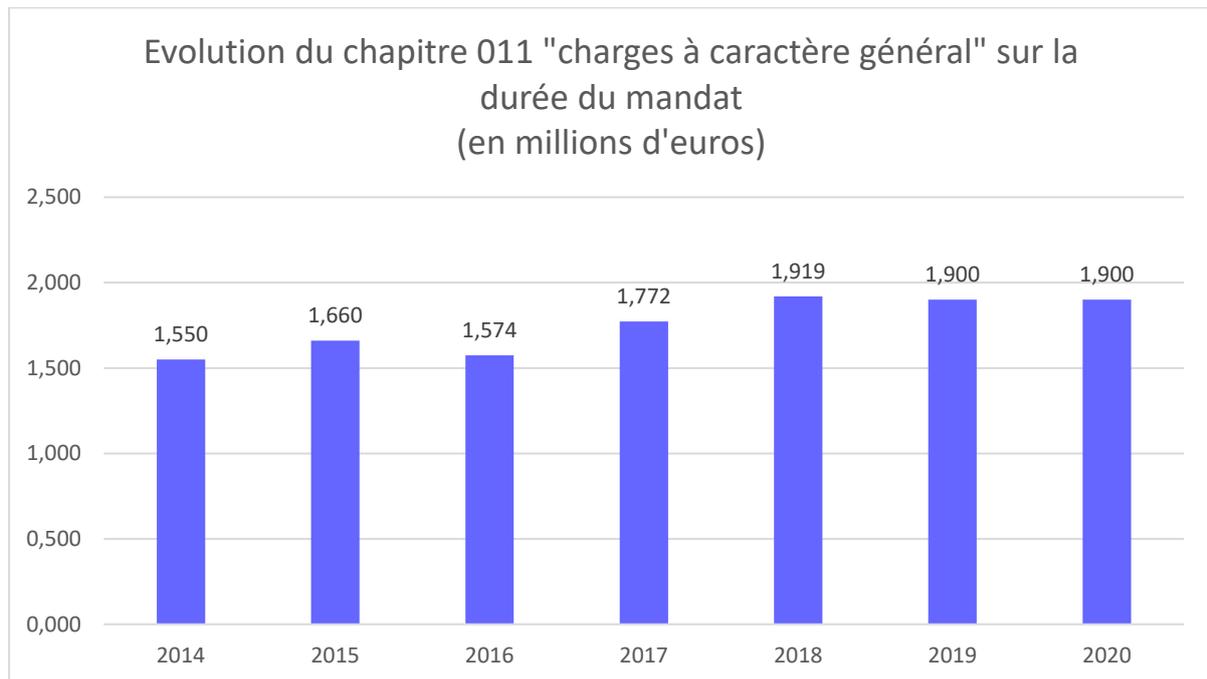
a) Les dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitre 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante » c'est-à-dire principalement les indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées), 66 («charges financières » liées à l'intérêt des emprunts) et 67 (« charges exceptionnelles » soit les primes versées aux médaillés du travail et aux couples honorés pour leurs noces de mariage).

A l'inverse, appartiennent aux opérations d'ordre les écritures de cessions de biens de la commune, les dotations aux amortissements et les régularisations de comptes demandées par le Percepteur.

Le chapitre 011 :

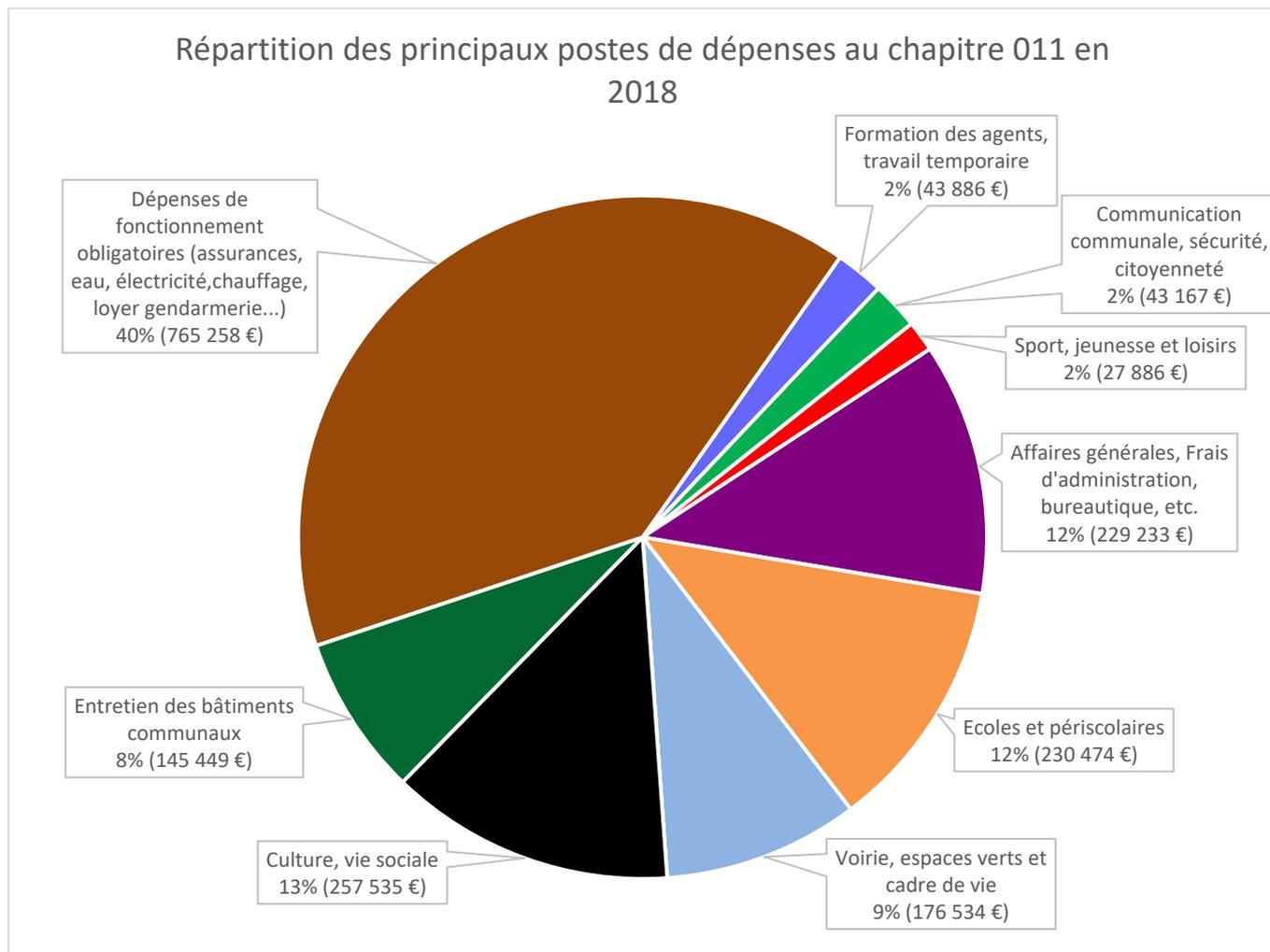


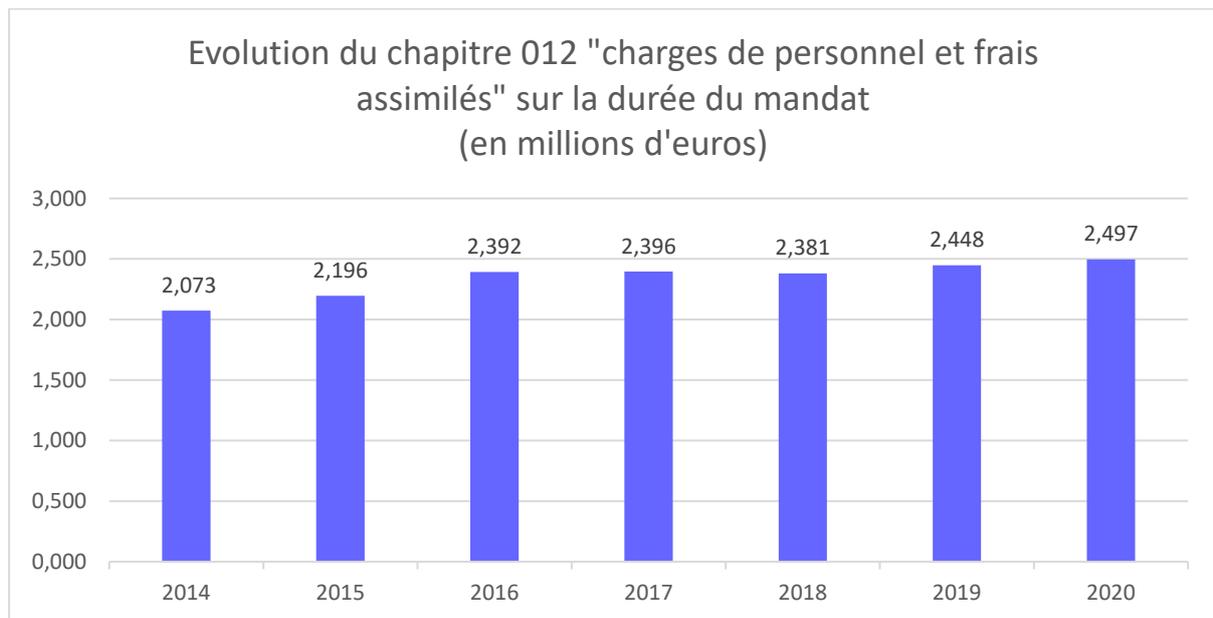
En 2018, le chapitre 011 « charges à caractère général » a subi une hausse de 8.30 % par rapport à 2017.

Cette progression s'explique d'une part par des dépenses ponctuelles et non récurrentes (phase 2 de la démolition du site Jules Ferry pour 30 630 €, externalisation temporaire de services (ménages, travaux d'électricité) pour 22 320 € via une société d'insertion. Et d'autre part, par la création de dépenses nouvelles telles que l'augmentation du coût de la maintenance des caméras de vidéoprotection suite à l'installation de caméras supplémentaires (+ 4 800 €), le fonctionnement de la médiathèque sur les 4 derniers mois, les dépenses liées à la hausse du nombre d'élèves dans les écoles templeuvoises (frais de cantine, entrées piscines et autres prestations culturelles, bus supplémentaires, etc.).

L'ambition est de contenir le chapitre 011 aux alentours de 1,9 millions dans les années à venir. Pour ce faire, la commune a de nouveau adhéré à des groupements de commande mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault (téléphonie, photocopieurs, etc.). Les économies réalisées se constateront essentiellement à partir de 2019. Par ailleurs, nous avons renforcé notre politique d'achats avec le recrutement d'un agent dédié à cette mission.

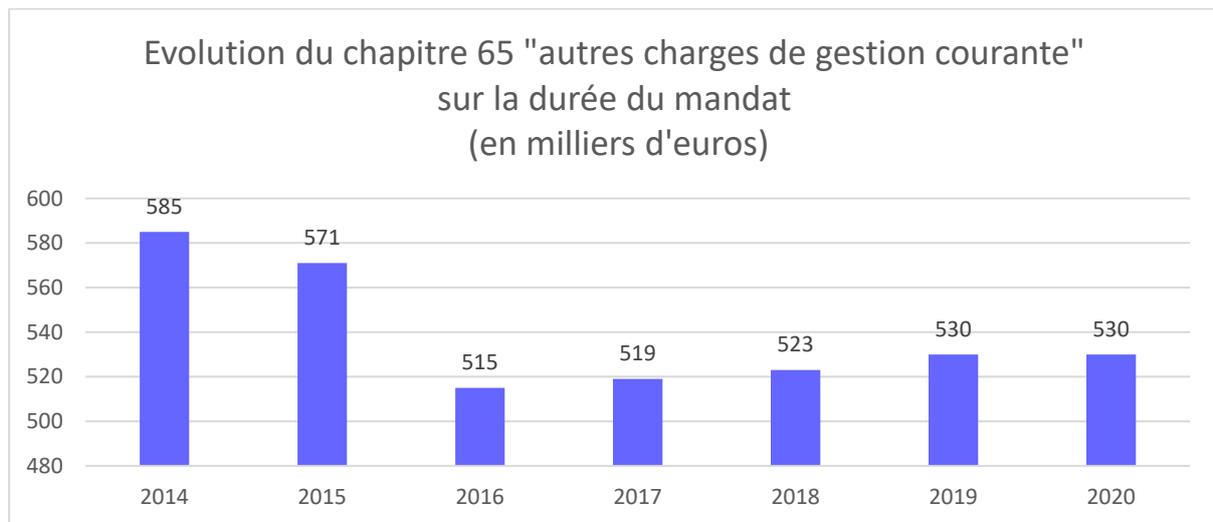
En 2018, les charges à caractère général (chapitre 011) étaient réparties comme suit :



Le chapitre 012 :

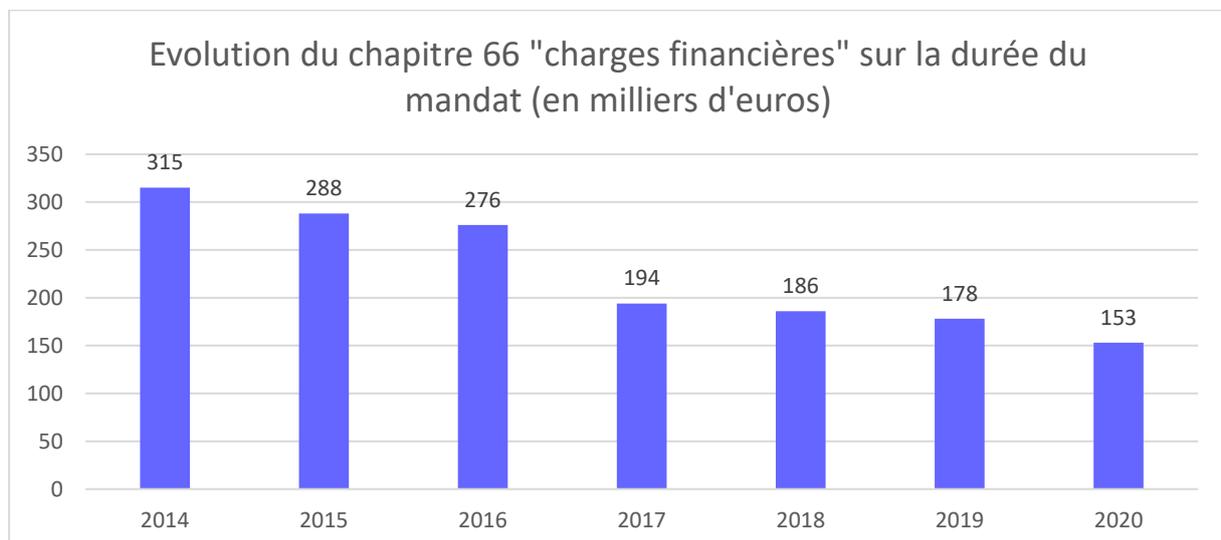
Le chapitre 012 afférent aux dépenses de personnel a légèrement diminué entre 2017 et 2018 (-0.63 %) alors que les prévisions étaient à la hausse. En effet, des projets de recrutement, initialement prévus début 2018 ont été retardés dans l'année ou repoussés à 2019. La commune s'est également provisoirement réorganisée en interne pour le nettoyage du nouvel équipement qu'est la médiathèque. Templeuve-en-Pévèle a à cœur de contenir sa masse salariale malgré les différentes mesures imposées par l'Etat (suppression des contrats aidés...). Le chapitre 012 représente 47.49 % des dépenses réelles de fonctionnement alors qu'il avoisine les 54 % dans les communes de la même strate. Ce poste de dépenses n'augmentera que légèrement jusqu'à la fin du mandat (+4.87 %).

Le chapitre 65 :



Le chapitre 65 ne subit qu'une très légère augmentation entre 2017 et 2018 (+ 3 800 € soit 0.74 %). Les principaux postes de dépenses sont : la participation au SDIS (186 727 €), les indemnités versées aux élus (121 645 €), les participations versées à l'OGEC (98 486 €), les subventions dédiées aux associations (66 965 €) et celle au CCAS (35 000 €). Ce chapitre devrait rester stable sur les deux prochains exercices, sous réserve d'un appel de fonds du CCAS.

Le chapitre 66 :

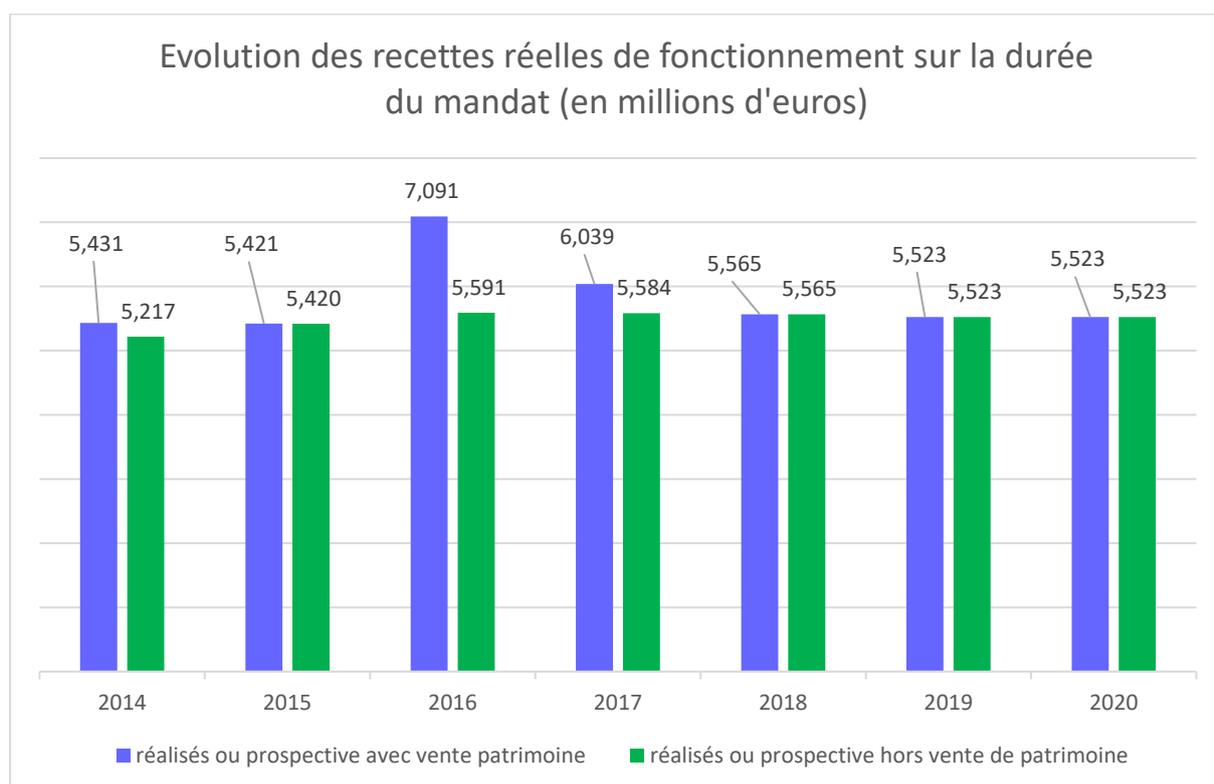


Les charges financières (chapitre 66) résultant des intérêts d'emprunts, a chuté de 40.90 % depuis le début du mandat, passant de 314 705 € à 186 000 €. Deux emprunts avaient été renégociés en 2016, bénéficiant de taux d'intérêt plus avantageux.

Le chapitre 67 :

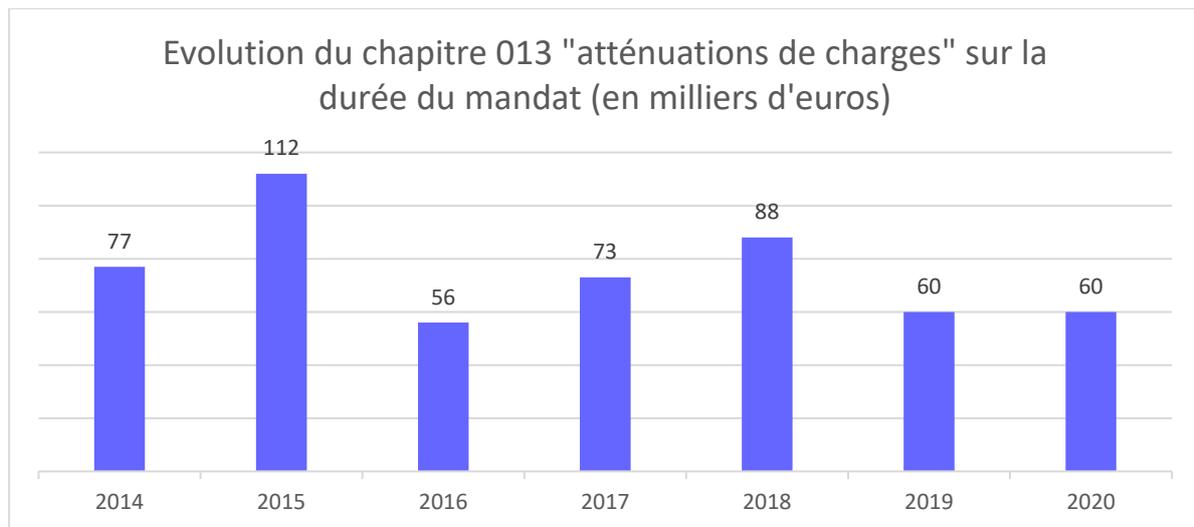
Les charges exceptionnelles (chapitre 67) représentent à peine 1 810 €. Il s'agit des primes versées pour les médailles du travail et les noces de mariage.

b) Les recettes réelles de fonctionnement

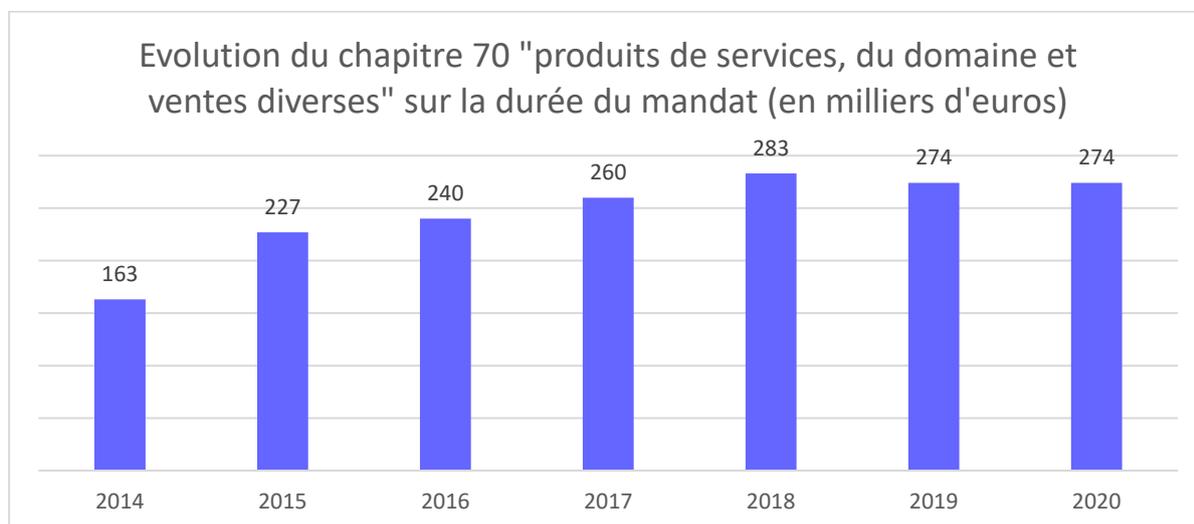


Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des chapitres 013 (« atténuations de charges » c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel), 70 (« produits des services, du domaine et vente diverses »), 73 (« impôts et taxes »), 74 (« dotations, subventions et participations »), 75 (« autres produits de gestion courante » c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement) et 77 (« produits exceptionnelles »)

N'apparaissent donc pas ici les opérations d'ordre composées des écritures de passation des travaux en régie (en 2018, 21 769.52 €), de l'amortissement des subventions, ...

Le chapitre 013 :

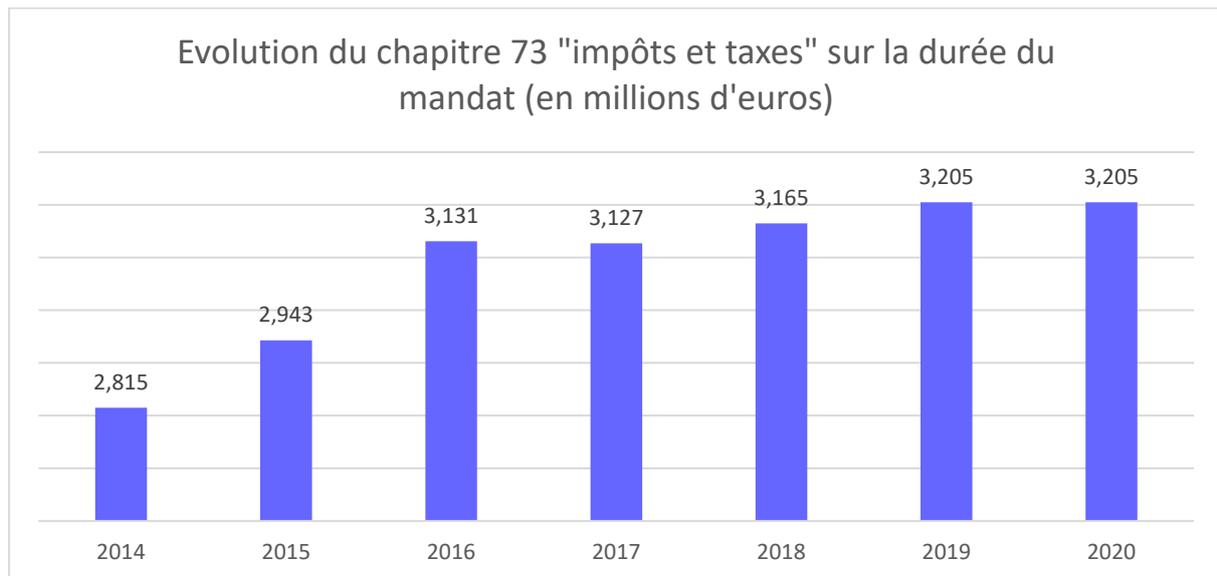
Le chapitre 013 («atténuations de charges») concerne les remboursements effectués par l'assurance statutaire ou la Caisse Primaire d'Assurance maladie sur les rémunérations du personnel en cas d'arrêt de travail. Ce chapitre est donc difficilement quantifiable et n'évolue donc pas de façon linéaire (112 154 € en 2015 et 56 127 € l'année suivante par exemple). Par mesure de prudence, nous évaluons donc les recettes des exercices 2019 et 2020 aux alentours de 60 000 €.

Le chapitre 70 :

Le chapitre 70 («produits des services, du domaine et ventes diverses») représente les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité (essentiellement via les régies municipales) telles que les services périscolaires (205 600 € en 2018), l'achat de concessions au cimetière (7 678 € en 2018), et depuis quelques mois la médiathèque (5 510 € depuis son ouverture en septembre 2018, ce qui représente environ 550 familles inscrites). Templeuve-en-Pévèle a également délibéré pour encaisser les produits liés à l'occupation du domaine public par les principaux distributeurs de gaz, d'électricité et de téléphonie (7 742 € en 2018). La commune bénéficie

également du remboursement des repas et d'une indemnité pour l'utilisation des salles des centres de loisirs par la CCPC, à hauteur de 50 786 en 2018. Ce chapitre croît donc légèrement et de façon plutôt linéaire, principalement en raison de l'augmentation du nombre de repas servis dans les cantines. Il devrait atterrir à 283 498 € en 2018. Par précaution, nous évaluons des recettes à hauteur de 274 000 € pour les années 2019 et 2020.

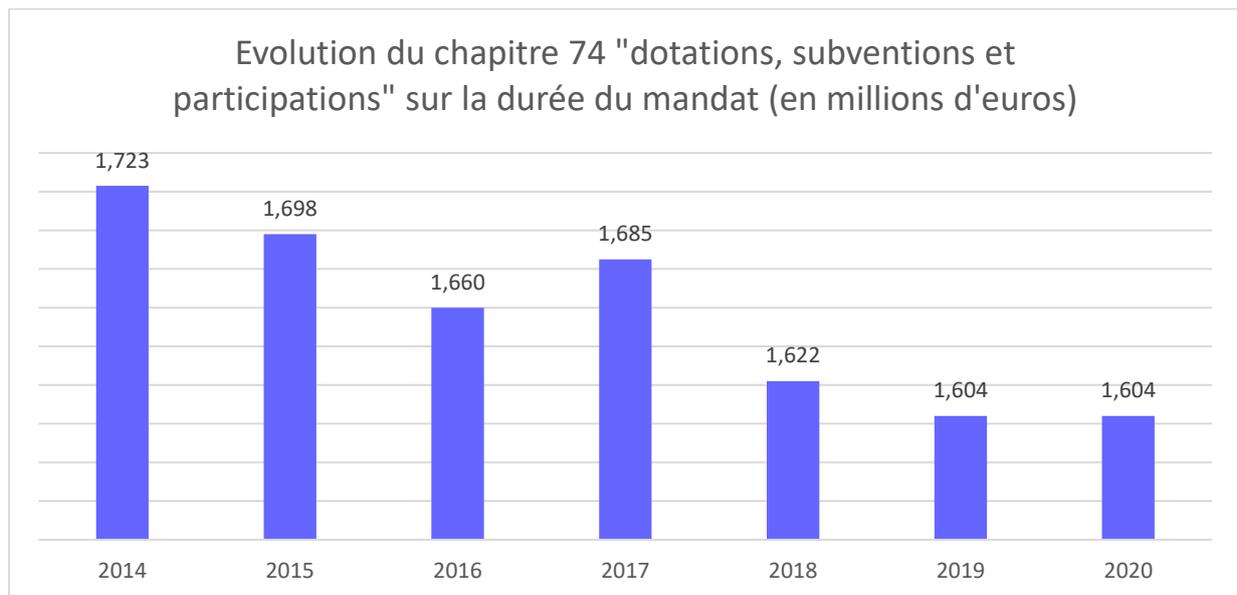
Le chapitre 73 :



Le chapitre 73 est composé comme son nom l'indique des impôts et taxes perçus par la commune (taxes foncières et d'habitation, taxes communales additionnelles aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, attribution de compensation versée par la CCPC...). Ce chapitre tend à augmenter avec les années (+ 349 967 € depuis le début du mandat) de par la création de nouveaux logements sur le territoire et la réévaluation annuelle de la valeur locative par l'application d'un coefficient départemental d'actualisation. L'atterrissage 2018 se situera autour de 3 164 755 €. 2019 et 2020 devraient donc poursuivre la progression avec l'arrivée de nouveaux templevois. Il conviendra cependant de rester prudent sur les années suivantes avec la réforme sur la taxe d'habitation.

En 2018, la commune a également bénéficié d'une attribution de compensation de 517 327 € par la CCPC. Le montant sera le même sur toutes les années prospectives.

Le chapitre 74 :

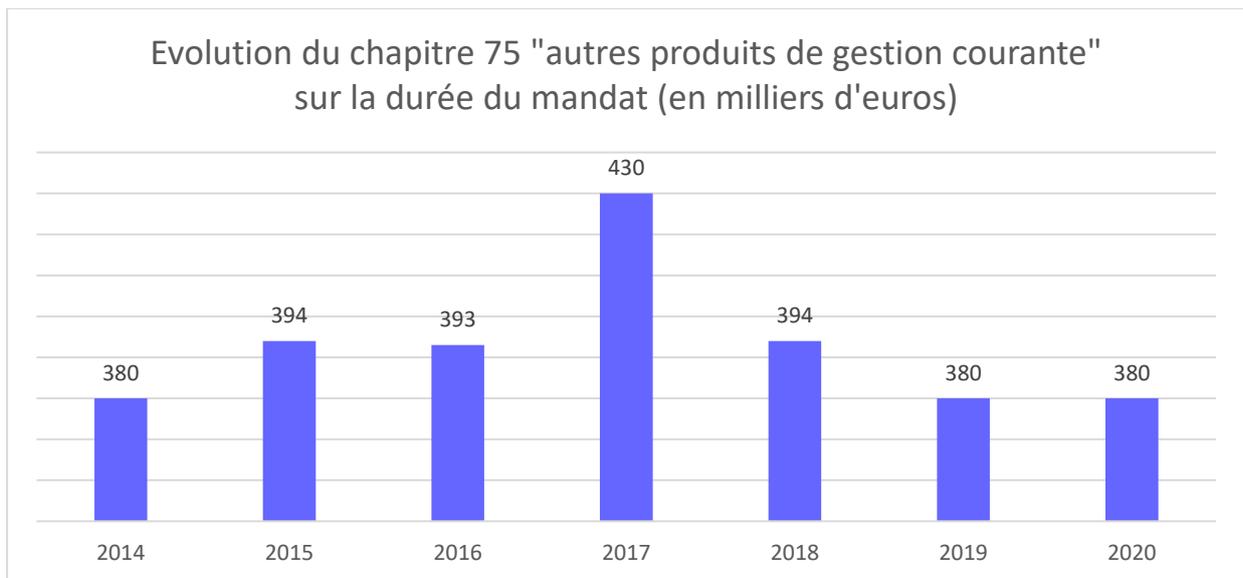


Le chapitre 74 (« dotations, subventions et participations ») relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (c'est-à-dire la dotation forfaitaire + la dotation de solidarité rurale (DSR) + la dotation nationale de péréquation (DNP)), des attributions de péréquation et des attributions liées aux compensations (par exemple au titre des exonérations des impôts locaux). Ce chapitre tend à diminuer (de 1 723 000 € en 2014 à 1 622 000 € en 2018, soit une perte de 5.86 %). Cette diminution devrait décélérer pour 2019 et 2020 car l'Etat a décidé la stabilisation de la DGF. Nous tableons donc ce chapitre à 1 604 000 € pour les deux années à venir.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2014 et 2018 :

	Dotation globale de fonctionnement			Total DGF
	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	
2018	662 025 €	534 270 €	214 985 €	1 411 280 €
2017	659 015 €	497 828 €	200 350 €	1 357 193 €
2016	706 008 €	433 859 €	207 280 €	1 347 147 €
2015	800 535 €	387 410 €	203 379 €	1 391 324 €
2014	893 661 €	347 546 €	204 188 €	1 445 395 €
% d'évolution	-25.92 %	+53.73 %	+5.29 %	-2.36 %

Le chapitre 75 :

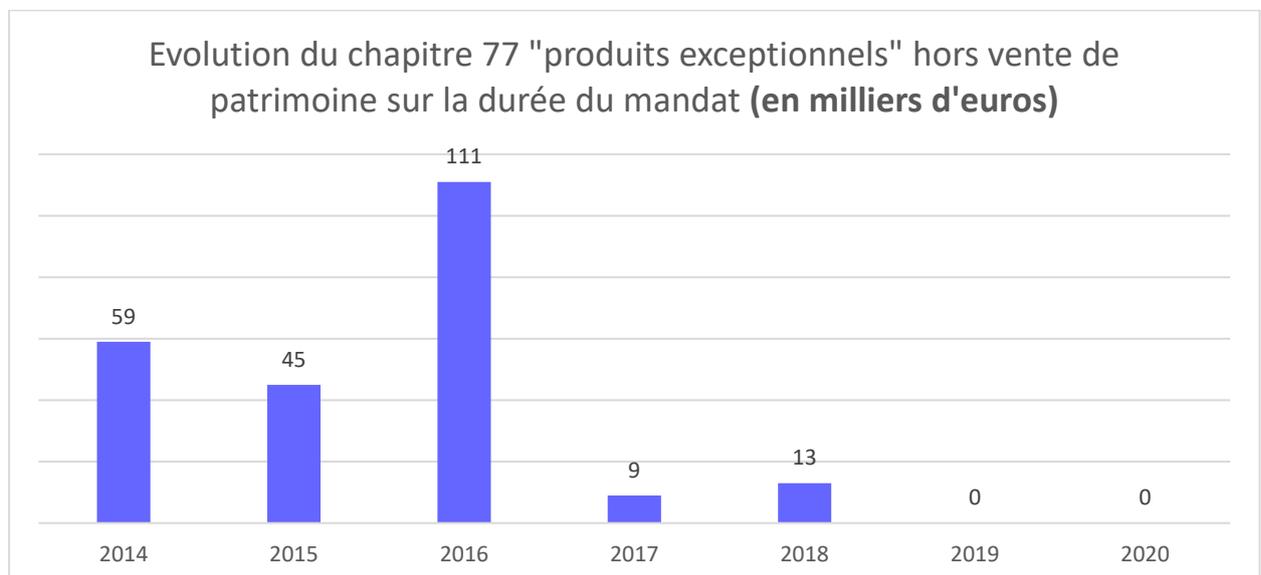


Le chapitre 75 (« autres produits de gestion courante ») est composé des produits issus des locations immobilières (loyers et charges) et des locations de salles communales. On y retrouve entre autres les loyers du 7 rue de Fretin occupé par la gendarmerie pour 272 000 €, du 36 rue Delmer par la société Rigolo comme la vie pour 40 000 € et du 2^{ème} étage du Château Baratte par le Trésor public pour 25 000 €. Ce chapitre est en diminution en 2018 de 36 000 € par rapport à 2017 du fait notamment de la résiliation du bail du Templ'club au mois de mars. 2017 avait également inclus une régularisation des loyers de Rigolo comme la vie de mai à décembre 2016 pour 19 500 €. Nous restons donc sur une relative stabilité sur les deux exercices à venir.

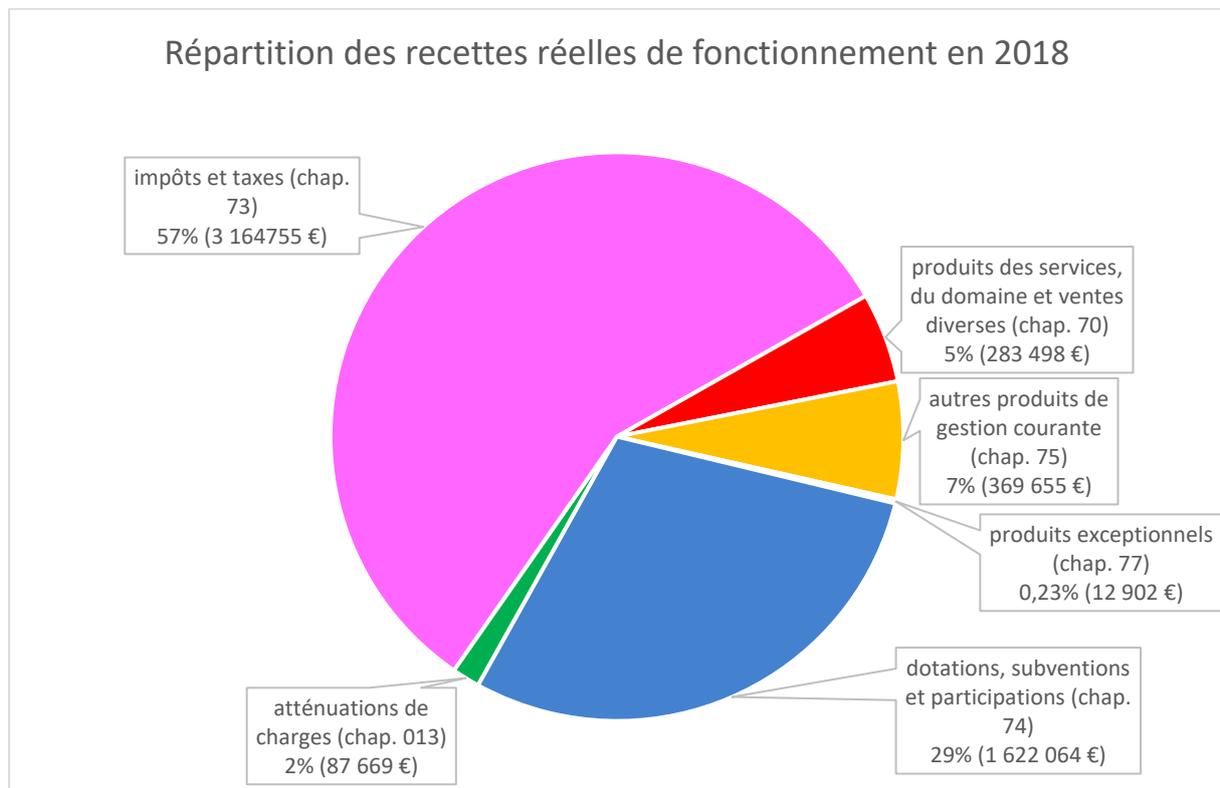
Le chapitre 77 :

Enfin, le chapitre 77 (« produits exceptionnels ») reprend les indemnités d'assurances suite à des sinistres (9 094 € en 2018) et les produits des cessions d'immobilisations effectivement réalisées.

Ce chapitre budgétaire est donc de loin le plus fluctuant avec des recettes pouvant aller de 1 611 378 € en 2016 (vente de terrains rue Grande campagne et rue d'Anchin à Bouygues immobilier) à 12 902 € en 2018. Deux promesses de vente sont encore en cours (l'ancienne école Jules Ferry rue Demesmay à hauteur de 1 120 000 € et la maison Leperre rue de Roubaix pour 350 000 €).



Recettes réelles de fonctionnement en 2018 :



Evolution de la fiscalité entre 2014 et 2018 par l'étude des 3 taxes votées :

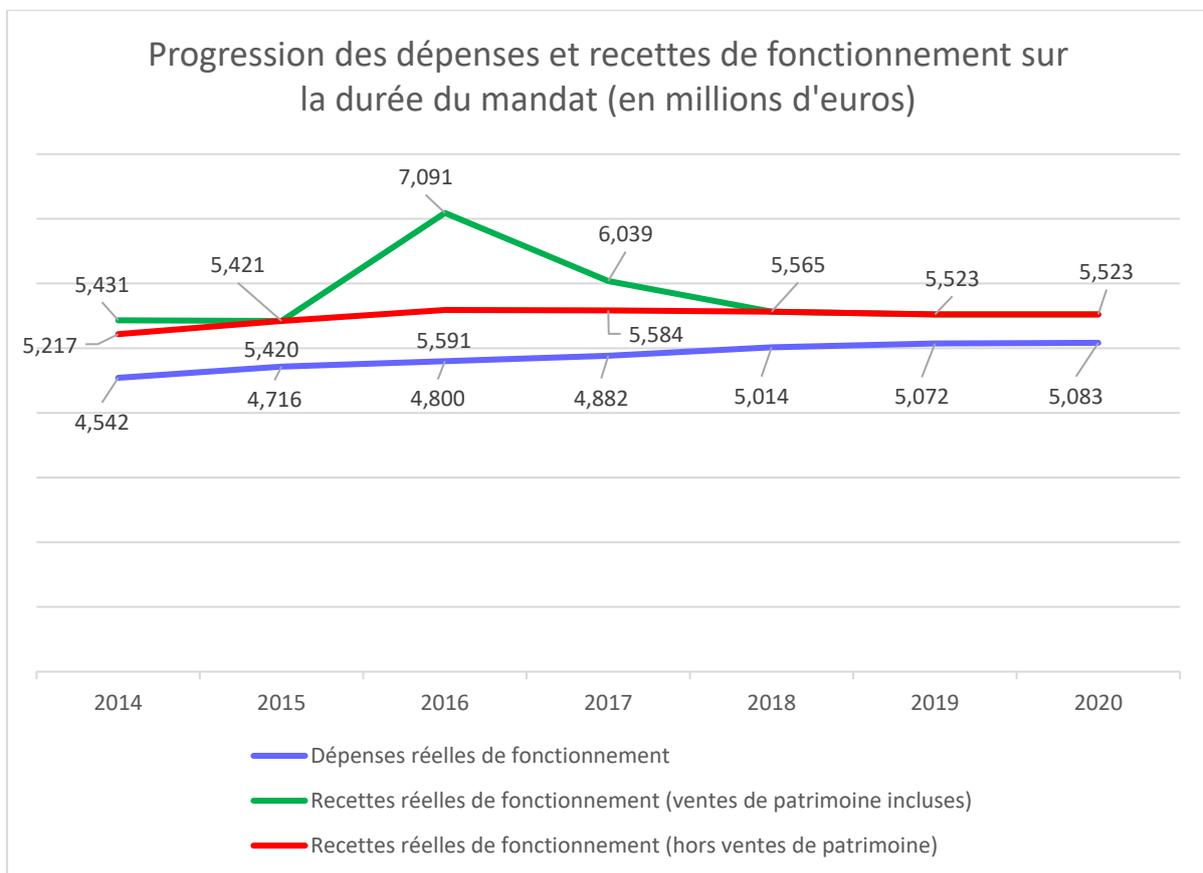
	2014	2015	2016	2017	2018
taxe habitation	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%
foncier bâti	18,94%	18,94%	21,94%	21,94%	21,94%
foncier non bâti	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%

Aucune augmentation de la fiscalité n'est envisagée jusqu'à la fin du mandat.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'habitants	5 896	5 906	5 930	5 965	5 998
RRF/habitant (ventes de patrimoine incluses)	921 €	918 €	1 196 €	1 012 €	928 €
RRF/habitant (hors vente de patrimoine)	885 €	918 €	943 €	936 €	928 €
Moyenne nationale strate de 5 000 à 10 000 hts	1 159 €	1 174 €	1 164 €	1 167 €	

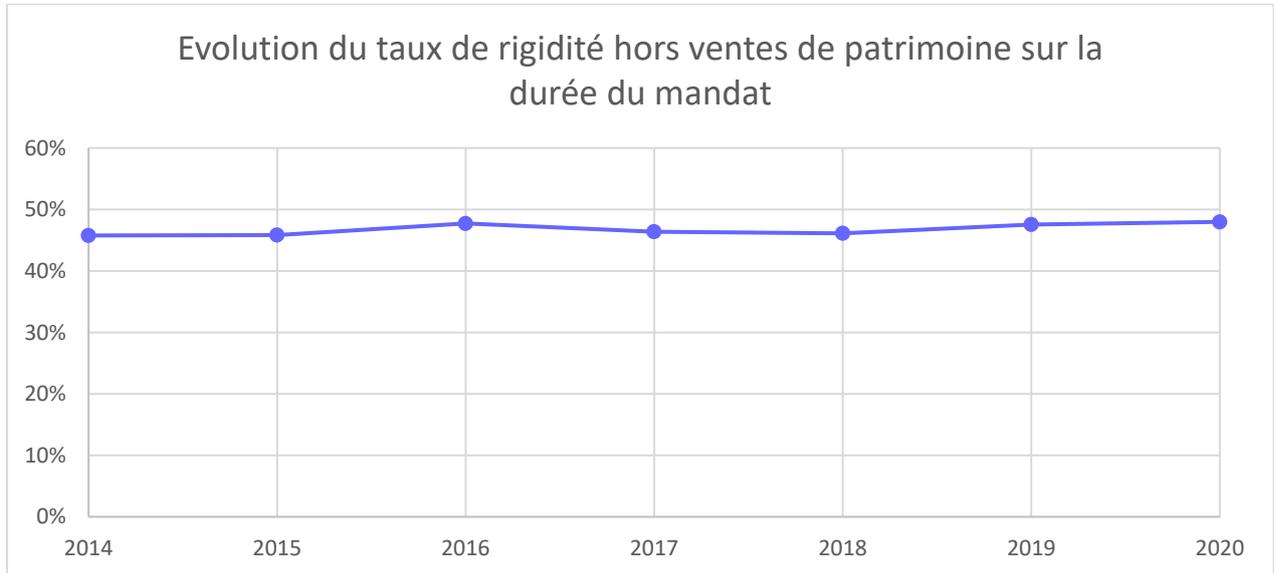
La progression des dépenses et recettes de fonctionnement :



Le taux de rigidité :

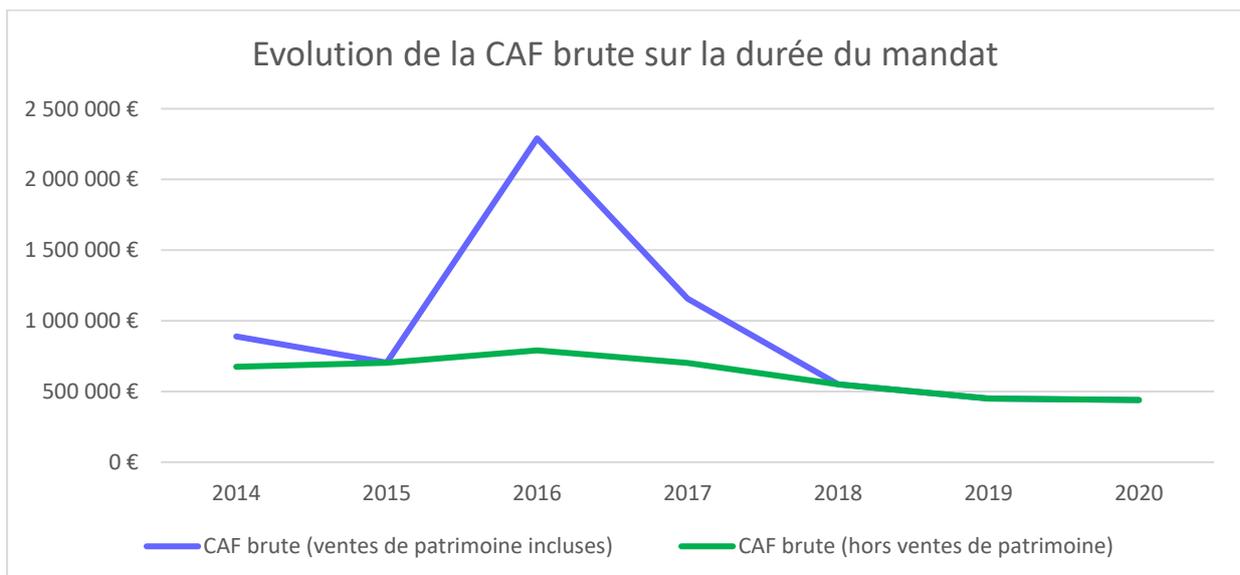
Le taux de rigidité permet d'analyser les dépenses obligatoires qui contraignent le reste du budget de fonctionnement de la collectivité.

Son calcul est le suivant : (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement



La CAF brute :

L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'AutoFinancement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.



B- La section d'investissement

a) Les dépenses :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (moins-value par exemple).

Les immobilisations :

Les immobilisations incorporelles, corporelles et « en cours » sont votées par opérations. On en compte 22 en 2018.

Au total 1 822 769 € ont été investis cette année par la commune.

L'opération la plus importante est celle concernant la médiathèque. Le Conseil municipal a voté le 13 décembre 2018 la révision de l'AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement), portant le montant total à 2 701 045.12 € sur la période 2016-2018.

L'opération « réserves foncières » s'élève à 531 952 € en 2018 (dont 524 160 € de remboursement à l'EPF : acquisition de parcelles rue Grande campagne et paiement du solde de l'opération « brasserie et carrefour gare »).

La commune a investi 178 231 € pour l'aménagement de ses routes en 2018.

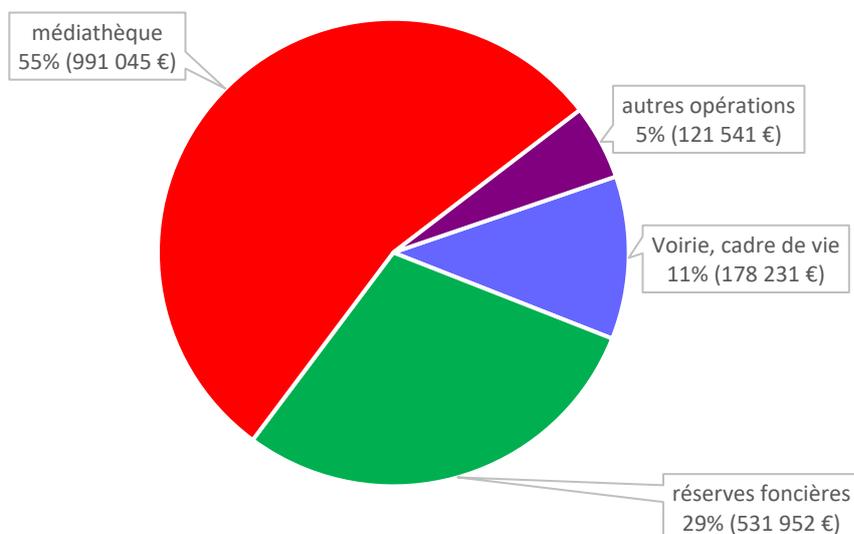
En dehors de ces trois principales opérations, les autres investissements représentent une dépense totale de 121 541 € en 2018. Des crédits ont par exemple été engagés pour la construction du club house (26 934 €) ou encore pour des travaux d'adaptabilité des bâtiments communaux aux personnes en situation de handicap (9 300 €).

Hors réserves foncières, les investissements devraient être contenus dans une enveloppe de 583 017€ en 2019 et 300 000 € en 2020. Les crédits prévus en 2018 pour la construction du club house seront finalement reportés sur l'année suivante.

En 2019, 170 000 € seront consacrés aux travaux de voirie et 80 000 € aux écoles dont 40 000 € pour la rénovation de l'école Jules Verne.

Les projets d'aménagement communautaires (cinéma) ont nécessité des acquisitions foncières qui seront portés par l'EPF jusque 2020 et nécessiteront un remboursement à hauteur de 515 100 € à compter de 2021.

La répartition des investissements en 2018



Programme pluriannuel d'investissement (en euros) :

	2018	2019	2020	2021 et au-delà
Voirie, cadre de vie	205 587	170 000	150 000	
Sport et loisirs	32 192	270 517	20 000	
Ecoles	26 591	80 000	30 000	
Autres	35 402	62 500	100 000	
TOTAL DELEGATIONS	299 772	583 017	300 000	
Médiathèque	991 045	0	0	
Acquisitions foncières	7 792	513 000	428 000	
EPF	524 160	0	0	515 100
TOTAL GENERAL	1 822 769	1 679 034	728 000	

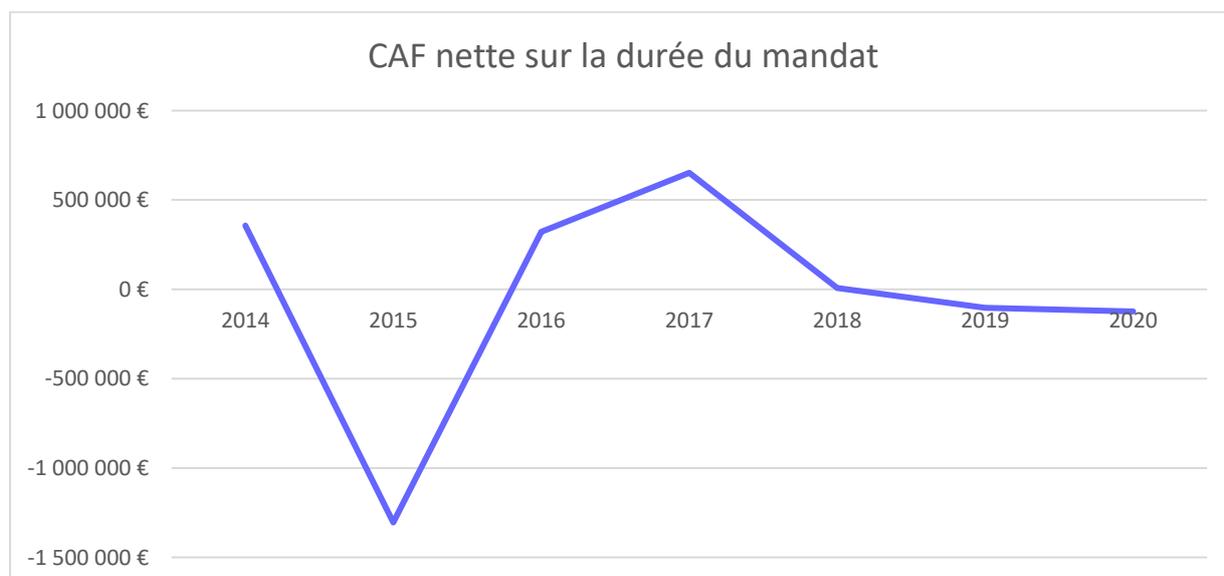
Le remboursement des emprunts :

A côté de ces immobilisations, on retrouve en dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts. Ils sont au nombre de cinq fin 2018.

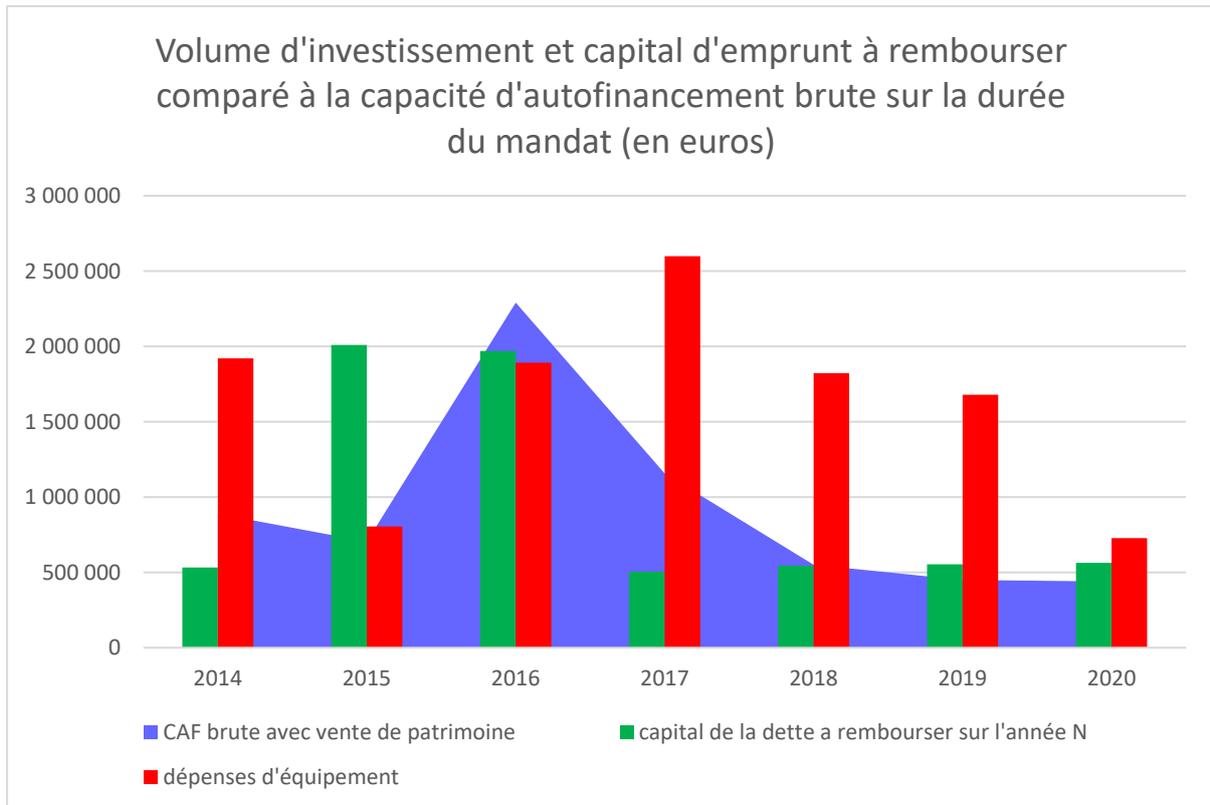
Prêteur	Date de souscription	Montant emprunté	Taux	Durée	Date dernière échéance	Capital restant dû au 1/01/2019
CREDIT LOCAL DE France	21/12/2007	1 400 000 €	4,05%	15 ans	01/11/2022	458 126,94 €
CAISSE D'EPARGNE	01/11/2011	1 000 000 €	4,29%	15 ans	01/11/2026	611 757,16 €
CAISSE D'EPARGNE	01/01/2011	1 000 000 €	4,51%	15 ans	01/06/2026	676 985,19 €
CAISSE D'EPARGNE	15/05/2013	3 000 000 €	3,99%	20 ans	20/08/2033	2 212 500,00 €
BANQUE POSTALE	07/12/2016	1 510 664 €	0,86%	9 ans	01/01/2026	1 216 923,77 €
TOTAL :						5 176 293,06 €

Caf nette :

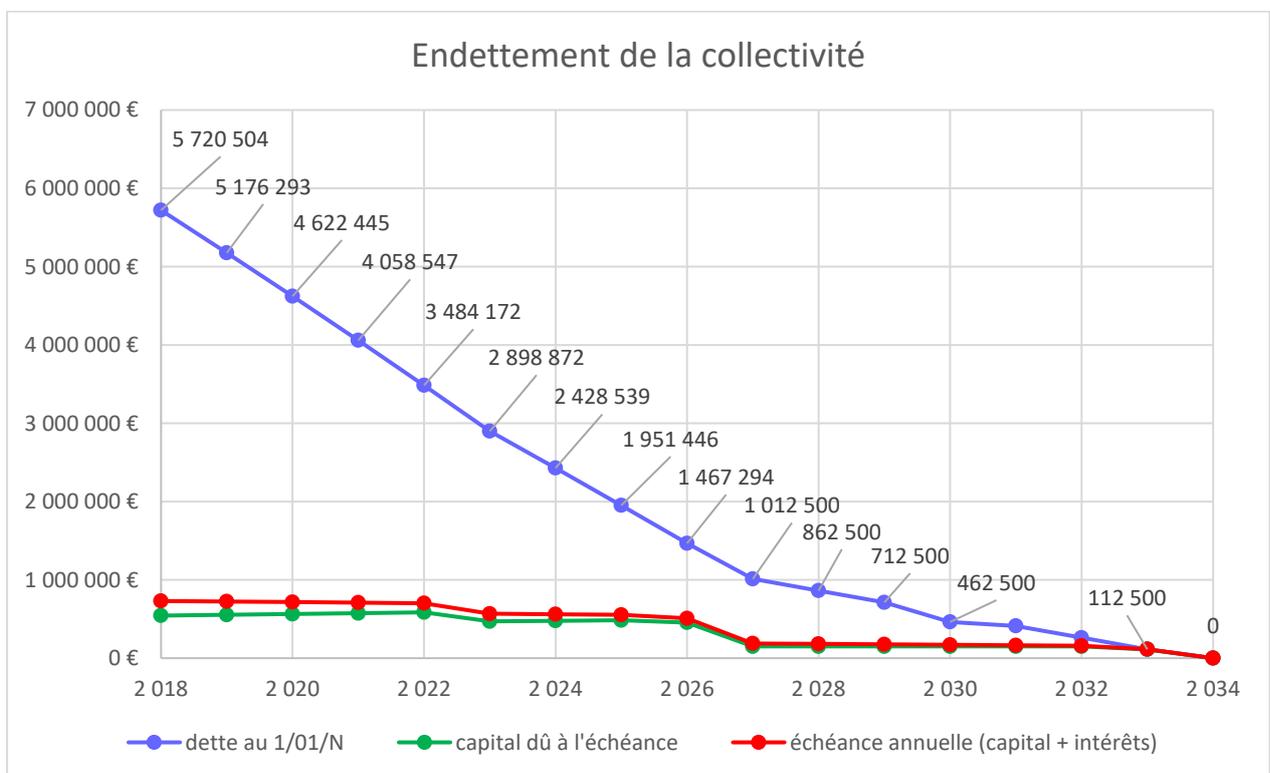
La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts



Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute :

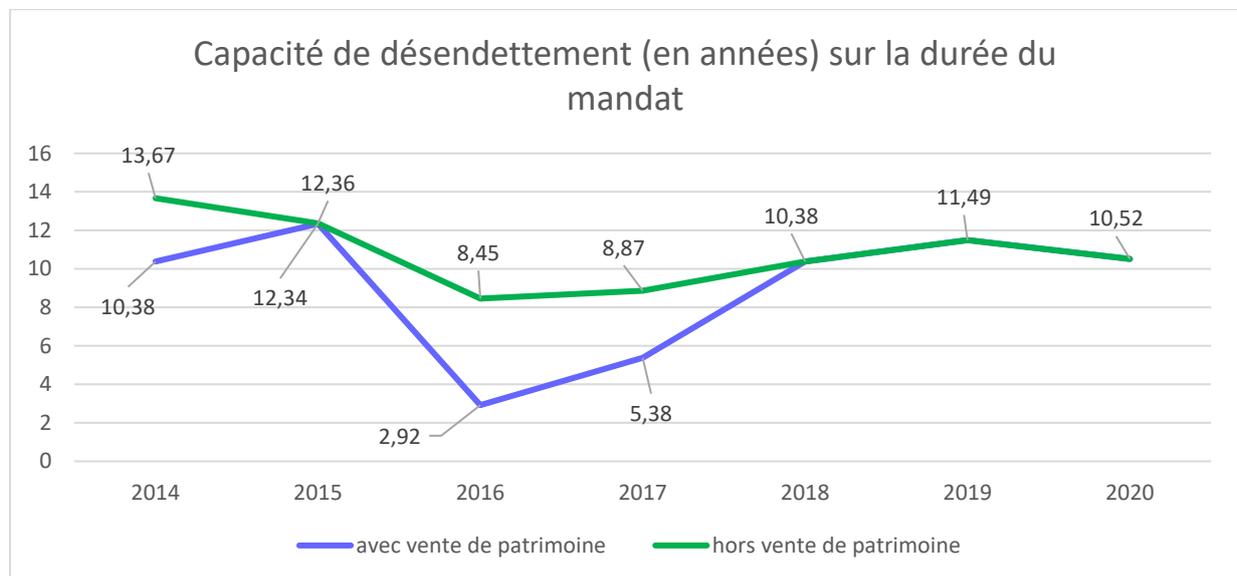


Analyse de l'endettement de la collectivité :



Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute



Moins de 5 ans = Très bien

Entre 5 et 10 ans = Moyen

Entre 10 et 15 ans = Vigilance

Plus de 15 ans = Danger

b) les recettes :

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 (« dotations, fonds divers et réserves »), 13 (« subventions d'investissement reçues »), et 16 (« emprunts et dettes assimilées »)

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » relève du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles.

Le FCTVA fluctue régulièrement puisqu'il se calcule en fonction d'un certain nombre de dépenses réalisées en année N-1. Il s'élève à 241 641.54 € en 2018 et devrait augmenter en 2019 du fait de la construction de la médiathèque pour rediminuer en 2020 puisque la commune baissera ses dépenses d'investissement en 2019.

La taxe d'aménagement, institué depuis 2012, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. La taxe d'aménagement comprend une part communale servant à financer les équipements publics communaux. Elle se monte à 323 740 € en 2018.

La taxe forfaitaire sur la cession onéreuse de terrains nus devenus constructibles a été instituée à Templeuve-en-Pévèle en 2008. Elle ne concerne que la première cession à titre onéreux du terrain nu. Les cessions à titre onéreux ultérieures ne sont pas concernées. Elle s'élève à 110 416 € en 2018.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de l'Etat par exemple. Dans tous les cas, la participation extérieure ne peut jamais dépasser 80% du montant du projet. En 2018, la commune a obtenu du Conseil Départemental, 225 000 € pour la construction de la médiathèque et 7 560 € pour les travaux de trottoirs rue Haute. Des subventions nous ont également été versées par l'Etat : 3 588.65 € dans le cadre du DSIL pour des travaux d'adaptabilité des bâtiments communaux pour les personnes en situation de handicap, ainsi que 1 495.80 € de DETR pour les travaux de menuiseries au presbytère. Nous avons aussi perçu le solde du produit des amendes de police pour l'achat de radars pédagogiques (507.97 €). Ces subventions représentent en 2018 un total de 238 152.42 €. En 2019, la commune attend 332 536 € pour la médiathèque.

Il n'y a pas de recettes sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » puisque la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2018.

